

Publié le 18/03/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Emiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant de Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), MM. Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Daniel BUISSON), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER

Absents : MM. Thomas LEROY, Eric DUVAL, William HERFORT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

Date de convocation :
06.03.2025
Date d'affichage
06.03.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 33
Titulaires 30
Suppléants 3
Pouvoirs 6
Votants 39

Quorum 23

Délibération n° 2025 / 34

Objet : TRAVAUX ET VOIES - Convention de groupement de commandes pour les travaux de la rue Chautard à Bellengreville

Les travaux de voirie de la rue Chautard à Bellengreville doivent faire l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique relevant des compétences respectives de la CDC et de la commune de Bellengreville engageant des travaux entrant dans le champ de leurs compétences. La CDC est coordonnateur du groupement.

Dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention de groupement, qui charge le coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Il convient d'approuver cette convention pour permettre, en temps venu, le lancement de la consultation. La commune concernée, à savoir, Bellengreville devra également approuver cette convention avec le schéma d'intervention.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés au prorata par la Communauté de

communes et la commune. La Communauté de communes assure seule les frais de gestion du groupement, d'études annexes et de mise en concurrence.

Les montants corrigés, suite à une erreur de calcul, pour chaque membre du groupement sont estimés ainsi :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	7 337.97 €	141 114.96 €	148 452.93 €
Bellengreville	8 160.32 €	156 929.16 €	165 089.48 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'approuver cette convention de groupement de commandes avec la commune de Bellengreville pour les travaux de voirie de la rue Chautard.

Les estimations prévisionnelles des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	7 337.97 €	141 114.96 €	148 452.93 €
Bellengreville	8 160.32 €	156 929.16 €	165 089.48 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par la Communauté de communes et la commune, au prorata de leur part de travaux.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Il est rappelé à la commune concernée que le lancement de la consultation ne pourra se faire qu'à partir du moment où elle aura délibéré.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS

Le Président,
Philippe PESQUEREL





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr